RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 05/11/2026

VOI.26.00.A03172

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE GEORGES RISLER, RUE LOUIS DUPLAIN, RUE DES VIGNERONS, RUE DE DOLE, RUE GIRARDOT, RUE GENERAL BRULARD, RUE DU POLYGONE, RUE LEON BOURGEOIS, PLACE LOUIS MERCIER et RUE ALEXANDRE RIBOT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande des entreprises SOGEA - BONNEFOY - WANNITUBE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur ont lieu PLACE GEORGES RISLER il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 04/12/2026, la circulation des véhicules est interdite PLACE GEORGES RISLER dans sa partie comprise entre la RUE GIRARDOT et la RUE DES ANDELYS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'accès aux commerces sera autorisé depuis la RUE ANATOLE FRANCE.

Des panneaux ACCES COMMERCES PLACE RISLER seront posés au carrefour RUE GIRARDOT / RUE DUPLAIN et au carrefour RUE DUPLAIN / RUE ANATOLE FRANCE.

Article 2 : À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 04/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE GIRARDOT depuis la RUE BRULARD et se dirigeant vers la PLACE RISLER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE LOUIS DUPLAIN
- RUE DES VIGNERONS
- RUE DE DOLE en direction du centre-ville

Article 3 : À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 04/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DORNIER depuis la RUE SCHLUMBERGER et se dirigeant vers la PLACE RISLER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE LOUIS DUPLAIN
- RUE DES VIGNERONS
- RUE DE DOLE en direction du centre-ville

.

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à droite. La signalisation de type B2b sera posée.

Article 4 : À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 04/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE LAMARTINE depuis la RUE ANATOLE FRANCE et se dirigeant vers la PLACE RISLER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE GIRARDOT
- RUE LOUIS DUPLAIN
- RUE DES VIGNERONS
- RUE DE DOLE en direction du centre-ville

.

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à gauche. La signalisation de type B2a sera posée.

Article 5 : À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 04/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE JULES FERRY depuis la RUE DES VIGNERONS et se dirigeant vers la RUE LEON BOURGEOIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE GIRARDOT
- RUE GENERAL BRULARD
- RUE DU POLYGONE
- RUE DE DOLE en direction de DOLE

.

Article 6 : À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 04/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DES ANDELYS depuis la RUE PESTY et se dirigeant vers la RUE LEON BOURGEOIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE GIRARDOT
- RUE GENERAL BRULARD
- RUE DU POLYGONE
- RUE DE DOLE en direction de DOLE

.

Article 7 : À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 04/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE ANATOLE FRANCE depuis la RUE LAMARTINE et se dirigeant vers la RUE LEON BOURGEOIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE GIRARDOT
- RUE GENERAL BRULARD
- RUE DU POLYGONE
- RUE DE DOLE en direction de DOLE

.

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à droite. La signalisation de type B2b sera posée.

Article 8 : À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 04/12/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE LEON BOURGEOIS dans sa partie comprise entre la RUE MANDRILLON et la PLACE RISLER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 9 : À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 04/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE LEON BOURGEOIS depuis la RUE RIBOT et se dirigeant vers la PLACE RISLER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- PLACE LOUIS MERCIER
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE DE DOLE
- RUE DU POLYGONE
- RUE GENERAL BRULARD

Article 10 : À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 04/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur les RUES LOUCHEUR et SCHLUMBERGER et se dirigeant vers la PLACE RISLER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE DE DOLE
- RUE DU POLYGONE
- RUE GENERAL BRULARD

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à gauche. La signalisation de type B2a sera posée.

L'accès aux commerces sera autorisé depuis la RUE MANDRILLON.

Un panneau ACCES COMMERCES PLACE RISLER sera posé au carrefour RUE BOURGEOIS / PLACE LOUIS MERCIER.

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 12 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public